



59860 - Ville de Bruay-sur-l'Escaut

Règlement de fonctionnement Médiathèque municipale

1-Dispositions générales

Art.1-La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à la documentation, à la culture et à l'éducation permanente de tous.

A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation par les usagers des services qu'elle propose sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Art.2-Le personnel est à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

2-Accès à la médiathèque et règles d'usage

Art.3-L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents ou outils multimédia sont libres, gratuits et ouverts à tous. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Art.4-Les horaires d'ouverture sont fixés par l'autorité territoriale et affichés à l'entrée de la médiathèque. Ils sont cependant susceptibles d'être modifiés en fonction des projets de la structure. Le public en est informé par voie d'affichage et via le site Internet de la ville.

Art.5-A l'intérieur de la structure, les usagers sont tenus de respecter les recommandations suivantes :

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, ils ne doivent en aucun cas être la cause de nuisance pour les autres usagers ou le personnel.
- Il est interdit de fumer ou vapoter, manger ou boire.
- L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- L'usage des téléphones est strictement soumis à une utilisation discrète.
- Il n'est pas autorisé de circuler en rollers ou équipements assimilés et d'introduire des objets dangereux ou illicites.
- Il est interdit de commettre des actes de propagande ou de prosélytisme. Le dépôt de tracts et d'affiches nécessite l'autorisation du responsable de la médiathèque.
- Les dégradations intentionnelles occasionnées sur le bâtiment, les collections, le matériel mis à disposition du public seront sanctionnées.

Art.6-Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Le personnel ou la municipalité ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte ou de vol. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

Art.7-Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. A l'intérieur de la médiathèque, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et non du personnel ; l'établissement ne peut être assimilé à un lieu de garde.

La municipalité se dégage de toute responsabilité dans le cas où un incident surviendrait à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

En outre, l'ensemble des collections est accessible à tous et les responsables légaux sont tenus de vérifier eux-mêmes les emprunts effectués par leurs enfants.

Art.8-Dans les cas suivants le personnel peut être conduit à :

- Demander à un usager de vider ses poches ou d'ouvrir un sac personnel pour en vérifier le contenu si le système antivol se déclenche lors de la sortie.
- Refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.
- Demander à un usager de quitter la structure si son comportement n'est pas en adéquation avec le présent règlement.

En cas de refus par un usager de se conformer au règlement, le personnel peut faire appel aux forces de l'ordre. Tout agent estimant être l'objet d'une agression rapportera les faits et circonstances précises à la Commune qui pourra requérir les sanctions prévues par la loi.

3-Inscriptions

Art.9-La médiathèque de Bruay-sur-l'Escaut faisant partie d'un réseau incluant les bibliothèques des villes d'Anzin, d'Aubry-du-Hainaut, de Beuvrages et de Petite Forêt, l'inscription à l'une de ces structures ouvre un droit d'emprunt gratuit à chacune d'elles.

Les usagers doivent fournir une attestation de domicile et une pièce d'identité pour valider leur inscription.

Pour les usagers extérieurs au réseau, l'inscription est consentie pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art.10-Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour...) et de son adresse (copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois).

Pour obtenir une carte d'adhérent, l'utilisateur ne doit faire l'objet d'aucune restriction ou interdiction de prêt.

La carte est valable un an de date à date. Passé ce délai, l'utilisateur devra renouveler son abonnement sur présentation de sa carte. Toute carte non renouvelée n'autorise pas les emprunts.

Tout changement d'adresse ou de nom doivent être signalés dans les plus brefs délais.

Art.11-Les représentants légaux des enfants scolarisés en maternelle et primaire doivent, pour les inscrire, remplir une autorisation parentale et être obligatoirement présents.

Pour s'inscrire seuls, les jeunes scolarisés au collège et lycée doivent être munis d'une autorisation parentale précisant que le représentant légal a pris connaissance du règlement intérieur.

Art.12-La perte ou le vol d'une carte doivent être signalés dans les plus brefs délais. L'adhérent est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Le remplacement d'une carte perdue est payant au tarif fixé chaque année par le Conseil municipal.

Art.13-Sous réserve d'un engagement contractualisé, les collectivités (établissements scolaires, centres socio-éducatifs ou médico-sociaux, maison de retraite, associations) peuvent emprunter gratuitement des documents dans le cadre de leurs activités. Les associations ou institutions ayant leur siège social à l'extérieur de Bruay-sur-l'Escaut pourront emprunter des documents à la seule condition de s'être acquittées du paiement de la cotisation annuelle.

Les modalités d'emprunt, différentes de celles qui s'appliquent pour les individuels, sont indiquées dans la convention annuelle destinée aux structures partenaires.

4-Prêt et réservation

Art.14- La carte d'abonné est nominative et ne peut donc pas être utilisée par une tierce personne. Les parents peuvent néanmoins emprunter pour leur(s) enfant(s).

La carte d'un usager de moins de 15 ans ne permet pas l'emprunt de documents « Adulte ».

Art.15-La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, le responsable de la médiathèque peut exclure du prêt certains documents qu'il n'autorisera qu'à la consultation sur place. Exclut également du prêt à domicile : le dernier numéro des périodiques en cours, les quotidiens et le matériel numérique et multimédia.

Art.16-Le nombre de documents empruntables et le délai des prêts sont signalés à l'inscription et affichés en médiathèque.

Art.17-A l'exception des nouvelles acquisitions, l'abonné peut prolonger le prêt d'un document une fois à condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre abonné n'ait pas réservé ce document.

Art.18-La réservation est possible dans la limite du nombre de documents affichés en médiathèque.

Si le document souhaité est déjà réservé par quelqu'un d'autre, les prêts sont effectués selon une liste d'attente. L'utilisateur sera informé de la disponibilité du document et disposera d'un délai de 14 jours pour demander le document à l'accueil.

Art.19-L'utilisateur est tenu de faire constater les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Ils ne doivent être ni abîmés ni annotés.

Art.20-Le catalogue des collections est accessible à distance via le portail Internet de la médiathèque. Les usagers ont la possibilité d'y gérer leur compte abonné. Certains services ne sont disponibles qu'avec un abonnement en cours de validité.

Art.21-Les usagers disposent d'une boîte de suggestions d'achat. Les suggestions ne doivent pas être considérées comme une commande. Seuls les bibliothécaires sont habilités à décider du bien-fondé de l'achat d'un document, et ce en accord avec la politique documentaire de la médiathèque.

5-Diffusion et reproduction de documents

Art.22-L'utilisation de documents audio et vidéo est réservée à un usage individuel ou familial uniquement et ne peut pas faire l'objet d'une utilisation publique. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

6-Utilisation des postes informatiques et accès à Internet

Art.23-Des postes informatiques et tablettes connectés à Internet sont mis gratuitement à la disposition du public dans l'objectif de favoriser l'accès à l'information.

Dans le cadre de démarches administratives, l'utilisateur peut autoriser les agents de la médiathèque à réaliser en son nom ses démarches sur Internet par le biais d'un mandat signé par l'utilisateur et l'agent.

Les usagers peuvent se connecter au réseau WIFI de la médiathèque avec leur propre matériel.

Art.24-L'usage du matériel et d'Internet nécessite une inscription préalable sur présentation de la carte de lecteur ou carte d'identité (justificatif mis en dépôt à l'accueil le temps du prêt).

Art.25- La durée d'utilisation est limitée à une heure (reconductible à condition qu'il n'y ait pas d'utilisateurs en attente).

Art.26- L'utilisation d'Internet par des mineurs au sein de la structure est placée sous la responsabilité des parents. La municipalité et le personnel ne peuvent pas être tenus pour responsables d'une utilisation inadaptée par un mineur. Le personnel de la médiathèque est cependant autorisé à contrôler dans la mesure du possible le caractère légal des sites consultés par les usagers et à leur demander le cas échéant d'en interrompre la connexion.

Art.27-La responsabilité de la médiathèque ne pourra pas être mise en cause si la nature du réseau Internet, et en particulier ses performances techniques (temps de connexion, éventuelles déconnexions...) occasionnaient des pertes de données.

7-Retards, pertes et détériorations

Art.28-L'utilisateur doit rendre les documents dans les délais impartis. Aucun retour de document ne peut se faire en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.

Art.29-En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (appels téléphoniques, lettres de rappel à compter du 10^{ème} jour de retard, suspension du droit de prêt au prorata du nombre de jours de retard...). Le système informatique de prêt de la médiathèque fait foi pour les dates et la réalité des emprunts.

Art.30-En cas de perte ou de dégradation des documents prêtés, l'utilisateur doit assurer leur remplacement ou s'acquitter du prix d'achat par la médiathèque.

Pour le matériel utilisable sur place (PC/tablettes), un remboursement sera exigé, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Si la situation n'est pas régularisée malgré les rappels, un titre de recette sera émis par le Comptable municipal à l'encontre de l'emprunteur.

Art.31-L'utilisateur ne peut plus procéder à des emprunts tant que les documents n'ont pas été restitués ou remboursés. Et en cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.32-Pour lutter contre la perte des documents, la médiathèque met en place un fichier de données personnelles à l'intérieur duquel sont répertoriés les lecteurs qui n'ont pas restitué leur(s) document(s) dans les temps impartis. Cette liste est mise à jour chaque semaine avec l'envoi de courriers de relance, et les informations figurant dans la liste sont donc supprimées dès régularisation.

8-Le droit à l'image

Art.33-Une photographie ou une vidéo est une donnée personnelle et, à ce titre, est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La municipalité s'engage à recueillir le consentement des usagers concernés ou du responsable légal d'un enfant mineur par le biais du formulaire d'inscription.

9-Protection des données personnelles

Art.34-Les données personnelles sont traitées par la Mairie de Bruay-sur-L'Escaut afin de permettre la fourniture des services proposées par la Médiathèque et de procéder à la facturation le cas échéant. La base légale de traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément à l'article L310-1 du Code du patrimoine. Les données collectées ne seront accessibles que par le Maire, les élus ayant reçu une délégation et les agents municipaux habilités. Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite détruites en respectant la confidentialité de ces données.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou votre droit à opposition. Vous pouvez aussi consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits sur vos données personnelles.

Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact auprès de la Mairie de Bruay-sur-L'Escaut ou envoyer un mail à l'intention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@valenciennes-metropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

10-Application du règlement

Art.35-Tout usager, qu'il soit inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Est considéré comme usager de la médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation, le prêt de documents ou la participation aux activités proposées.

Art.36-La répétition de comportements irrespectueux ou agressifs entraînera une interdiction d'entrée temporaire ou définitive sur décision du Maire.

Art.37-Le personnel est chargé, sous la responsabilité du référent de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque inscription et affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque. L'annexe « Règlementation générale sur la protection des données personnelles » est remise avec le règlement et est affichée elle aussi.

Adopté par le Conseil municipal du 24 février 2022, le présent règlement remplace celui adopté en séance du 29 juin 2015 et est applicable dès le caractère exécutoire de la délibération.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

**Le Maire,
S. DUHAMEL**



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES INFORMATIQUES

La médiathèque de la mairie de Bruay-sur-l'Escaut propose à ses usagers des moyens informatiques en libre-service.

Le présent article a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque ;
- La responsabilité des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

ART. 1 SERVICES OFFERTS

Les services offerts par la médiathèque sont les suivants :

- Un accès à une connexion Internet (par le biais d'ordinateurs en libre-service, ou Wifi) ;
- L'utilisation des outils bureautiques disponibles sur les ordinateurs en libre-service ;
- L'enregistrement et la récupération de documents ;
- L'impression de documents ;
- L'accompagnement aux ressources et démarches numériques

Dans le cadre de démarches administratives, l'utilisateur peut autoriser les agents de la médiathèque à réaliser en son nom ses démarches sur Internet par le biais d'un mandat signé par l'utilisateur et l'agent.

ART. 2 CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

- Avant d'utiliser un poste informatique, l'utilisateur se présente à un agent de la médiathèque et attend qu'un poste lui soit attribué. La durée d'une séance (connectée à Internet ou non) est d'une heure. Tout prolongement de séance devra faire l'objet d'une demande auprès d'un agent et est conditionné à son accord.
- L'utilisateur s'engage à ne pas compromettre l'accès aux données et aux applications, que ce soit de manière physique ou logicielle et à ne pas compromettre leur intégrité ou leur confidentialité. Il s'engage également à ne contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre par la mairie. Il est responsable de toute anomalie constatée (tentative de piratage, consultation d'un email suspect, infection par un virus, etc.). Seul le personnel de la mairie de Bruay-sur-l'Escaut est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique ;
- La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la validité des informations consultées et de la fiabilité de la transmission des données, temps d'accès, éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet, des éventuelles non-connexions, déconnexions ou pertes d'informations survenant lors de l'utilisation.
- Il est fortement recommandé à l'utilisateur de supprimer tous ses documents personnels enregistrés sur l'ordinateur ainsi que l'historique de navigation, de se déconnecter de tous les services en ligne avant de quitter le poste et de ne pas enregistrer aucun mot de passe. Les agents de la Médiathèque « nettoient » de manière régulière les disques durs des ordinateurs. La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la perte des données enregistrées sur les postes ou de leur utilisation par une tierce personne.

ART. 3 RESTRICTIONS D'USAGE DE L'ACCES A INTERNET

Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser le réseau Internet de la mairie à des fins commerciales ou pour soutenir des activités lucratives.

La médiathèque interdit aux utilisateurs :

- La consultation ou le téléchargement de données ayant un caractère illégal (pédophilie, corruption de mineurs sur Internet, incitation à la haine raciale ou provocation à la discrimination de personnes en raison de leurs origines ou de leur appartenance ou non à une ethnie ou une religion déterminée, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap, menace ou incitation à la violence, trafic illicite, mise en danger de la vie d'autrui, incitation à commettre des infractions, spams, injure, diffamation, pornographie, pédopornographie, xénophobie, racisme, escroquerie, fait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à la dignité de la personne humaine et à la vie privée des personnes) ;
- Le téléchargement de musiques, vidéos ou tout autre contenu en ligne (en dehors de contenus libres de droits) ;

- La communication d'informations confidentielles ou protégées par la législation en vigueur

ART. 4 LA COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, protéger les mineurs et assurer la sécurité des postes, la mairie met en place un dispositif de filtrage des contenus Internet et de conservation des « logs de connexion ». A ce titre, elle recueille un certain nombre de données :

- Le poste informatique à l'origine de la consultation ;
- En cas d'utilisation du Wifi : nom, prénom et adresse email inscrits par l'utilisateur lors de la connexion, adresse IP, adresse MAC, date et heure de la connexion et identifiant unique attribué par le système ;
- Le type de ressource consultée ;
- La durée de consultation ;
- La date de consultation

Ces traces de connexion sont des données à caractère personnel qui identifient l'utilisateur et doivent être conservées par la Mairie pour une durée d'un an à compter de leur génération, afin de répondre aux obligations légales en vigueur et notamment au décret du 2 mars 2006 imposant la conservation des données de communication électronique.

Elles ne seront accessibles qu'aux services compétents et pourront être communiquées aux autorités judiciaires sur leur demande. Pour plus d'information sur la politique de protection des données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits « Informatiques et Libertés », une mention d'information est disponible dans le règlement intérieur de la Médiathèque.

ART.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisateur ne recourra en aucune manière aux ressources informatiques de la Médiathèque, notamment les moyens de communication électronique mis à sa disposition pour lire, copier, stocker ou transmettre, sans licence et à des fins privées ou commerciales, des contenus ou des logiciels protégés par le droit d'auteur et plus largement des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

ART. 6 SANCTIONS

L'utilisateur est responsable pénalement des infractions prévues par les dispositions du Code Pénal relatives aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 et suivants du Code Pénal).

L'utilisateur est aussi responsable civilement pour tous les dommages qu'il aurait causés par ou au moyen des outils informatiques ou des moyens de communication mis à sa disposition selon les articles 1240 et suivants du Code Civil (anciennement art. 1382 et suivants du Code Civil).

Le non-respect des règles et mesures de sécurité de la présente charte expose l'utilisateur à des sanctions déterminées en fonction de la gravité de l'infraction et de ses répercussions à :

- Un rappel à la loi et aux bonnes pratiques ;
- Une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque ;
- Des poursuites civiles et/ou pénales conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel sur les ordinateurs, les périphériques ou le réseau. Toute détérioration suite à un mauvais usage entraîne une facturation dont le montant est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Je soussigné(e) _____, m'engage, à titre personnel et/ou pour le compte de mes enfants mineurs, à utiliser les supports informatiques dans le respect de la présente charte.

A Bruay-sur-Escout, le _____

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé)